



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 3 JUIN 2026

DCM260603\_012

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT(SPL ERD)**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 05 juin 2026

Que la convocation a été faite le 28 mai 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt six, le trois juin le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOULLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

**ETAIENT REPRESENTES :**

Monsieur GOTTE Christian

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

**LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER**

**DCM260603\_012 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT(SPL ERD)**

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,*
- *Vu l'article L225-19 du code du commerce,*

La Commune est actionnaire de la SPL Est Réunion Développement au capital de 570 000 € et à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 16 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est nécessaire de désigner un représentant au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaires de la SPL.

Conformément à l'article L225-19 du code du commerce, l'article 15 des statuts de la société prévoit :

*« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge ».*

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT et des dispositions du code de commerce,

**Avis de la commission : Favorable**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :**

34 pour

11 abstentions

NAUD CARPANIN Marie Hélène, VOULAMALE Jismy, PAULCAN Doly, VIRAPOULLE Jean-Marie, VIRAPOULLE Laurent, RABOT David, THERMEA Judex, DESIRE Olivier, APPAVOULLE Lindsay Joëlle, BENOIT Sabrina, CANIGUY Juanita

**Article 1 :**

- De désigner un administrateur pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société SPL Est Réunion Développement ;

*A été désignée Madame Stéphanie POINY TOPLAN*

**Article 2 :**

- De désigner cette même élue pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Est Réunion Développement ;

**Article 3 :**

- D'autoriser cette élue à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPL Est Réunion Développement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société ;

**Article 4 :**

- D'autoriser son représentant à accepter toute fonction ainsi que toutes fonctions qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président ;

**Article 5 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces se rapportant à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le